

Règlement des jeux concours « Les Reporters de l'eau »

Article 1 – Objet

Le SEDIF, Syndicat des Eaux d'Ile de France, Syndicat mixte communal immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 257 500 017 - NIC 00021, dont le siège est situé 14 rue Saint Benoit 75006 PARIS, représenté par son Président, Monsieur André SANTINI dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé l'« organisateur des jeux concours »,

Organise, du 08/10/2009 au 18/10/2009, un jeu concours en milieu scolaire et un jeu concours grand public sur le thème de l'eau et du développement durable par le biais de reportages audiovisuels, écrits, ou d'affiches.

Article 2 – Conditions et Modalités de participation

1 - Pour les classes de primaire :

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous les élèves des classes de primaire de CE2, CM1 et CM2 sur l'ensemble des 144 communes du SEDIF.

La participation à ce jeu concours implique de la part de tous les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, les classes doivent :

- **S'inscrire avant le 18 décembre 2009 sur www.reporters-de-leau.com en précisant :**
 - o les nom, prénom, discipline de l'enseignant
 - o les nom, adresse, téléphone, email de l'établissement
 - o le niveau de la classe, le nombre d'élèves et le type de projet.
- **Choisir entre deux projets : le Reportage audiovisuel ou la Une de web magazine**
- **Concevoir un Reportage audiovisuel ou une Une de web magazine axée sur le thème de la préservation de l'eau potable et des actions concrètes à mettre en œuvre dans notre environnement proche ou plus lointain.**

Les coordonnées complètes de l'école (adresse, téléphone, mail) ainsi que le nom de l'enseignant et la référence de la classe doivent également figurer sur tous les supports de participation.

Chaque classe ne peut proposer qu'un seul projet. Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au jeu concours.

Tous les projets doivent être publiés sur le site web contributif www.reporters-de-leau.com. La publication se fait en 2 parties :

- 1^{ère} partie : avant le 15 janvier 2010

- Dans le cas du Reportage audiovisuel :
 - o le story board avec 10 visuels (CM2), 12 visuels (CM1) et 15 visuels (CE2). Les visuels peuvent être des dessins ou des photos et doivent être accompagnés d'une légende.
 - o 5 questions à poser à une personnalité du SEDIF ou autre en vue de mener une interview.
- Dans le cas de la Une de web magazine :
 - o le chemin de fer de la page avec le choix des 4 ou 5 photos et sujets des 3,4 ou 5 reportages.
 - o 5 questions à poser à une personnalité du SEDIF ou autre en vue de mener une interview.

- 2^{ème} partie : avant le 30 avril 2010

- Dans le cas du Reportage audiovisuel :
 - o un mini film de 2 min non monté ou monté interviewant le/les représentants de la classe qui expriment ce qu'ils veulent mettre en valeur dans leur reportage.
- Dans le cas de la Une de web magazine :
 - o la formalisation de la Une avec les photos et les reportages rédigés (maquette préformatée sur le site).

L'organisateur des jeux concours se réserve le droit de supprimer tout contenu illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

2 - Pour le grand public :

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toutes les familles habitant dans les 144 communes du SEDIF mais aussi dans les autres communes d'Ile de France.

La participation à ce jeu concours implique de la part de tous les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer :

- **S'inscrire avant le 18 décembre 2009 sur www.reporters-de-leau.com en précisant :**
 - o **les nom, prénom, adresse, téléphone, email d'un adulte de la famille**
- **Concevoir un principe d'affiche (un visuel et un slogan) pour inciter les citoyens à agir en faveur de la préservation de l'eau potable.**

Les coordonnées complètes d'un adulte (personne majeure ayant la capacité juridique) de la famille (adresse, téléphone, mail) doivent figurer sur tous les supports de participation.

Tous les projets doivent être publiés sur le site web contributif www.reporters-de-leau.com avant le 30 avril 2010.

L'organisateur des jeux concours se réserve le droit de supprimer tout contenu illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 3 – Sélection des projets

1 - Pour les classes de primaire :

Un premier niveau de sélection sera organisé grâce au vote online en continu sur le site www.reporters-de-leau.com depuis la 1^{ère} publication, le 15 janvier 2010, et jusqu'au 30 avril 2010. Ce classement sera pris en compte par le jury qui examinera les 12 à 20 projets les plus plébiscités.

Ce jury, composé de représentants de l'Education Nationale et du SEDIF, élira :

- 6 classes pour le Reportage audiovisuel (2 classes de CE2, 2 classes de CM1, 2 classes de CM2).
- 6 classes pour la Une de web magazine (2 classes de CE2, 2 classes de CM1, 2 classes de CM2).

Les 12 classes entières présélectionnées ainsi que des élèves représentant les classes les mieux positionnées (2 représentants par classe) participeront à l'événement aux Ateliers Christofle à Saint-Denis, qui aura lieu entre le 20/05/2010 et le 20/06/2010. Le transport sera pris en charge par l'organisateur des jeux concours. Les enseignants seront informés par email. Sans réponse de leur part sous 3 semaines, l'organisateur des jeux concours considèrera que les classes ne seront pas présentes lors de l'évènement.

La sélection finale aura lieu ce jour-là par vote de tous les élèves présents dont les projets n'ont pas été retenus. Dans chaque catégorie, les vainqueurs seront ceux ayant obtenus le plus de votes.

2 - Pour le grand public :

Un premier niveau de sélection sera organisé grâce au vote online en continu sur le site www.reporters-de-leau.com depuis l'ouverture de la publication, le 15 janvier 2010, et jusqu'au 30 avril 2010. Ce classement sera pris en compte par le jury.

Ce jury, composé de représentants de l'Education Nationale et du SEDIF, élira les gagnants :

- 2 familles des 144 communes du SEDIF

- 1 famille n'appartenant pas à ces 144 communes mais appartenant aux départements 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Les 3 familles qui auront présenté les meilleurs projets seront invitées lors de l'évènement, qui aura lieu entre le 20/05/2010 et le 20/06/2010, à hauteur de 2 adultes et 2 enfants. Le transport sera pris en charge par l'organisateur des jeux concours. Ces familles seront informées par email. Sans réponse de leur part sous 3 semaines, l'organisateur des jeux concours considèrera qu'elles ne seront pas présentes lors de l'évènement.

Article 4 – Nature et valeur des gains mis en jeu

1 - Pour les classes de primaire :

Lors de l'évènement, le but sera de mettre en scène les projets de chaque classe finaliste à la façon d'une émission de télévision. Les enfants participeront à des ateliers créatifs, à la réalisation de l'émission et à un grand goûter.

Les 3 « reportages audiovisuels » et les 3 « unes de web magazine » gagnants seront ensuite réalisés par le SEDIF et publiés sur les sites www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com.

Les 6 classes gagnantes profiteront d'une sortie scolaire dans un lieu culturel en région Parisienne d'une valeur de 1000€ qui aura lieu en juin 2010. Les modalités d'organisation de la journée seront précisées ultérieurement.

2 - Pour le grand public :

Les 3 familles gagnantes du concours grand public, dont 2 appartenant à l'une des 144 communes du SEDIF et 1 n'y appartenant pas, recevront chacune un appareil photo numérique d'une valeur de 300€ qui leur sera remis le jour de l'évènement ou envoyé par la poste si elles ne peuvent y assister. Les familles gagnantes seront averties par email et par téléphone.

Article 5 – Critères d'évaluation des projets

1 - Pour les classes de primaire :

La notation des projets se fera selon les critères suivants :

Pour le Reportage audiovisuel

- 1 – Force du message et bon traitement de la problématique donnée
- 2 – Bonne construction du projet : fluidité, cohérence, qualité des questions du story board
- 3 – Intérêt et originalité du sujet
- 4 – Qualité du mini film : clarté de l'expression, motivation des participants
- 5 – Faisabilité du projet
- 6 – Respect de la demande

Pour la Une de web magazine

- 1 – Force du message et bon traitement de la problématique donnée
- 2 – Choix pertinent de photos, qualité et originalité des articles
- 3 - Respect de la demande

2 - Pour le grand public :

La notation des projets se fera selon les critères suivants :

Pour l'affiche :

- 1 – Bon traitement de la problématique donnée
- 2 – Force de du visuel et du slogan
- 3 – Originalité de l'affiche
- 4 - Respect de la demande

Article 6 – Réserves et autorisations

L'organisateur des jeux concours se réserve le droit de modifier le présent règlement pendant le déroulement de l'opération.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement sera portée à la connaissance des participants par email qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

L'organisateur des jeux concours se réserve également le droit, pour quelle que raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, de différer ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis et sans avoir à indemniser les participants.

La responsabilité de l'organisateur des jeux concours ne saurait être engagée en cas de perte, de retard ou d'avarie dans l'acheminement des projets des participants.

Article 7 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu concours « Les reporters de l'eau » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Seuls les projets respectant toutes les dispositions du présent règlement seront admis à concourir. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer aux concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez Maître Didier PETEY, huissier de justice, 221 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

Ce règlement sera envoyé gratuitement, sur simple demande écrite adressée à : Junium - 10 rue Blanqui - 93406 Saint-Ouen cedex, en précisant « Concours Les reporters de l'eau ».

Ce règlement est consultable sur les sites Internet www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite à l'adresse : SEDIF, 14 rue Saint Benoît 75006 PARIS, par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP).

Le montant forfaitaire du remboursement par participation sera de 1,117€ TTC correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer (total équivalent à 30 minutes de connexion au prix de 0,095 € TTC la 1^{ère} minute et de 0,033 € TTC les minutes suivantes, coût d'une communication locale en heure pleine en France métropolitaine (base France Telecom)).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30 juillet 2010, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 – Cession de droits

Pour les besoins du présent article, il est entendu par « participant » : la personne qui met en ligne la participation au jeu (reportage audiovisuel, une de web magazine, principe d’affiche visuel+slogan) sur le site web contributif www.reporters-de-leau.com.

1. Cession de droits sur les participations

Tout participant atteste et garantit :

- détenir l’intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les éléments faisant partie de sa participation, ou, le cas échéant, être expressément autorisé par leur(s) auteur(s) à les utiliser dans le cadre de la participation au jeu.
- détenir l’autorisation des personnes représentées sur la participation au jeu pour que leur image soit reproduite dans le cadre de cette participation au jeu.
- détenir, dans le cas de représentation de l’image d’enfants mineurs, toutes les autorisations nécessaires auprès de leurs représentants légaux.

A compter de la mise en ligne sur le site www.reporters-de-leau.com de la participation, le participant cède expressément et gracieusement aux Organismes, en son nom et en celui des personnes susvisées, pendant toute la durée du jeu et 5 années au-delà, pour le monde entier, et à des fins de sélection des participations gagnantes et pour une exploitation publi-promotionnelle :

- le droit de reproduire et de faire reproduire les participations, en nombre illimité d’exemplaires, sur tout support (notamment support imprimé, numérique, magnétique, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage,... et notamment sur les sites www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com et dans les communes du SEDIF.
- Le droit de représenter et de faire représenter les participations, en tous formats, par tous moyens et procédés, notamment télétransmission et sur Internet.
- le droit d’adapter ou de faire adapter les participations, et notamment par arrangement, numérisation, agrandissement, incorporation dans une autre œuvre, ou par incorporation d’éléments dans la participation.

Les participations gagnantes du jeu feront l’objet d’une réalisation.

Les gagnants autorisent expressément la reproduction et la représentation de leur image et de leur nom sur tous supports de communication du jeu, notamment sur les sites www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com

L’autorisation parentale des représentants légaux sera demandée pour les enfants mineurs.

2. Cession de droits sur l’émission réalisée pendant l’Evénement

Les personnes invitées à l’événement autorisent expressément et gracieusement la fixation/captation de leur image lors de l’Evénement par le SEDIF ou ses partenaires.

Le SEDIF pourra notamment, pendant une durée de 5 années à compter de l’événement, pour le monde entier et pour une exploitation publi-promotionnelles :

- reproduire ou faire reproduire les fixations/captations réalisées, en nombre illimité d’exemplaires, sur tous supports (notamment supports imprimés, numériques, magnétiques, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage, etc,...
- représenter et de faire représenter les fixations/captations réalisées, en tous formats, par tous moyens et procédés, notamment télétransmission et sur Internet.
- adapter ou faire adapter les fixations/captations, et notamment par arrangement, numérisation, agrandissement, incorporation dans une autre œuvre, ou par incorporation d’éléments dans la captation réalisée.

L’autorisation parentale des représentants légaux sera demandée pour les enfants mineurs.

Article 9 – Données à caractère personnel

Le SEDIF est responsable du traitement de données à caractère personnel destinées à vous permettre de participer au jeu concours 2009-2010 « Les reporters de l’eau ». Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations enregistrées sont réservées à l’usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu’au(x) destinataire(s) suivant(s) : agence Junium, partenaire du SEDIF pour l’organisation du jeu concours « Les reporters de l’eau ».

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant ou représentant légal peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par écrit au SEDIF : concours « Les reporters de l'eau » - 14 rue Saint Benoit 75006 PARIS. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 10 – Litiges

Le SEDIF tranchera souverainement tout différend relatif au jeu concours et à son règlement, son interprétation et son application. Ses décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours entraînera l'élimination du (ou des) participant(s) concerné(s).

Annexe :

Les 144 communes du Syndicat

Département 77 :

BROU-SUR-CHANTEREINE (77)
CHELLES (77)
VAIRES-SUR-MARNE (77)
VILLEPARISIS (77)

Département 78 :

HOUILLES (78)
JOUY-EN-JOSAS (78)
LE MESNIL-LE-ROI (78)
LES LOGES-EN-JOSAS (78)
SARTROUVILLE (78)
VELIZY-VILLACOUBLAY (78)
VIROFLAY (78)

Département 91 :

ATHIS-MONS (91)
BIEVRES (91)
IGNY (91)
JUVISY-SUR-ORGE (91)
MASSY (91)
PALAISEAU (91)
RIS-ORANGIS (91)
VERRIERES-LE-BUISSON (91)
VIRY-CHATILLON (91)
WISSOUS (91)

Département 92 :

ANTONY (92)
BAGNEUX (92)
BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
BOURG-LA-REINE (92)
CHATENAY-MALABRY (92)
CHATILLON (92)
CHAVILLE (92)
CLAMART (92)
CLICHY-LA-GARENNE (92)
FONTENAY-AUX-ROSES (92)
ISSY-LES-MOULINEAUX (92)
LE PLESSIS-ROBINSON (92)
LEVALLOIS-PERRET (92)

MALAKOFF (92)
MEUDON (92)
MONTROUGE (92)
NEUILLY-SUR-SEINE (92)
PUTEAUX (92)
SCEAUX (92)
SEVRES (92)
VANVES (92)

Département 93 :

AUBERVILLIERS (93)
AULNAY-SOUS-BOIS (93)
BAGNOLET (93)
BOBIGNY (93)
BONDY (93)
CLICHY-SOUS-BOIS (93)
COUBRON (93)
DRANCY (93)
DUGNY (93)
EPINAY-SUR-SEINE (93)
GAGNY (93)
GOURNAY-SUR-MARNE (93)
L'ILE-SAINT-DENIS (93)
LA COURNEUVE (93)
LE BOURGET (93)
LE PRE-SAINT-GERVAIS (93)
LE RAINCY (93)
LES LILAS (93)
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)
LIVRY-GARGAN (93)
MONTFERMEIL (93)
MONTREUIL-SOUS-BOIS (93)
NEUILLY-PLAISANCE (93)
NEUILLY-SUR-MARNE (93)
NOISY-LE-GRAND (93)
NOISY-LE-SEC (93)
PANTIN (93)
PIERREFITTE-SUR-SEINE (93)
ROMAINVILLE (93)
ROSNY-SOUS-BOIS (93)
SAINT-DENIS (93)
SAINT-OUEN (93)
SEVRAN (93)
STAINS (93)
VAUJOURS (93)
VILLEMOMBLE (93)
VILLETANEUSE (93)

Département 94 :

ABLON-SUR-SEINE (94)
ALFORTVILLE (94)
ARCUEIL (94)
BRY-SUR-MARNE (94)
CACHAN (94)
CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)
CHARENTON-LE-PONT (94)
CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94)
CHEVILLY-LARUE (94)
CHOISY-LE-ROI (94)
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)
FRESNES (94)
GENTILLY (94)

IVRY-SUR-SEINE (94)
JOINVILLE-LE-PONT (94)
L'HAY-LES-ROSES (94)
LE KREMLIN-BICETRE (94)
LE PERREUX-SUR-MARNE (94)
MAISONS-ALFORT (94)
NOGENT-SUR-MARNE (94)
ORLY (94)
RUNGIS (94)
SAINT-MANDE (94)
SAINT-MAURICE (94)
THIAIS (94)
VILLEJUIF(94)
VILLENEUVE-LE-ROI (94)
VILLIERS-SUR-MARNE (94)
VINCENNES (94)
VITRY-SUR-SEINE (94)

Département 95 :

ANDILLY (95)
ARGENTEUIL (95)
AUVERS-SUR-OISE (95)
BEAUCHAMP (95)
BESSANCOURT(95)
BEZONS (95)
CORMEILLES-EN-PARISIS (95)
DEUIL-LA-BARRE (95)
DOMONT (95)
EAUBONNE (95)
ECOUEN (95)
ENGHEN-LES-BAINS (95)
ERMONT (95)
FRANCONVILLE (95)
GROSLAY (95)
HERBLAY(95)
LA FRETTE-SUR-SEINE (95)
LE PLESSIS-BOUCHARD (95)
MARGENCY (95)
MERY-SUR-OISE (95)
MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95)
MONTLIGNON (95)
MONTMAGNY (95)
MONTMORENCY (95)
PIERRELAYE (95)
PISCOP (95)
SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95)
SAINT-GRATIEN (95)
SAINT-LEU-LA-FORET (95)
SAINT-PRIX (95)
SANNOIS (95)
SARCELLES (95)
SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95)
TAVERNY (95)
VILLIERS-LE-BEL (95)